

Un cadre d'investissement sur mesure pour intégrer la biodiversité dans les portefeuilles

- L'effondrement de la biodiversité peut avoir des conséquences matérielles négatives sur certaines entreprises. En parallèle, les entreprises peuvent également nuire à la biodiversité par leurs activités et leurs pratiques.
- La mise en place d'un processus de notation ESG et d'un cadre d'investissement sur mesure pourraient contribuer à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la construction des portefeuilles.
- Nous pensons qu'une approche axée sur la biodiversité devrait aboutir à l'exclusion des émetteurs les moins bien positionnés au niveau de leurs pratiques et politiques en matière de biodiversité, tout en privilégiant ceux dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à des thèmes portant sur le capital naturel, ou ayant plus de 80 % de chiffre d'affaires aligné à des solutions adressant le changement climatique.
- A ce jour, nous considérons que la mesure la plus appropriée pour évaluer et comparer les empreintes de biodiversité des entreprises et des secteurs est l'indicateur d'abondance moyenne des espèces (MSA – *Mean Species Abundance*)¹.
- L'engagement avec les entreprises sur les risques de biodiversité dans leurs opérations et leurs chaînes de valeur est également un élément crucial.

SYNTHÈSE DES MESSAGES CLÉS

L'intégration des risques liés à la biodiversité au sein de cadre d'investissement devient de plus en plus importante. La biodiversité qui désigne la diversité des organismes vivants est évaluée à trois niveaux différents : la diversité des écosystèmes (terrestres, marins et aquatiques), des espèces, et des gènes. Elle est étroitement liée à la santé des sols, des plantes et des animaux, mais aussi à l'approvisionnement en eau potable, à la décomposition des déchets, à la productivité agricole, ainsi qu'à la santé humaine et au bien-être psychologique. Toutefois, la biodiversité est en train de décliner à un rythme alarmant. Selon la Convention sur la diversité biologique, la conservation de la biodiversité requiert un investissement annuel d'environ 536 milliards de dollars d'ici à 2050. Pourtant, les dépenses annuelles actuelles, qui s'élèvent à 133 milliards de dollars², sont bien en deçà de ce montant. Cela a des implications pour les entreprises à travers le monde, alors que l'ampleur de cette menace n'est pleinement perçue que depuis peu de temps par ces dernières. De nombreuses entreprises ont un impact sur la nature, mais en dépendent également. Par exemple, 3 des 18 secteurs de l'indice FTSE 100 ont un lien avec des processus de production fortement dépendants de la nature³. Parallèlement, les entreprises contribuent à la perte de biodiversité par leurs activités, ou par la localisation de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. La prise de conscience croissante de cette interdépendance entre l'activité des entreprises et la biodiversité pousse de plus en plus d'investisseurs à intégrer ces enjeux dans la construction de portefeuilles actions et taux.

Pour ce faire, nous pensons que les investisseurs devraient adopter un processus de notation ESG sur mesure et un cadre d'investissement en faveur de la biodiversité. Cette démarche peut amener à exclure les entreprises les moins bien positionnées en termes de pratiques ou de politiques de biodiversité, tout en privilégiant celles dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est aligné à des thématiques en lien avec le capital naturel, ou ayant plus de 80 % du chiffre d'affaires lié à des solutions adressant le changement climatique. En outre, l'utilisation d'un indicateur de biodiversité – la MSA – permet de mesurer et comparer les empreintes de biodiversité des portefeuilles, des entreprises et des secteurs. Ces données contribuent à renforcer la capacité des investisseurs à adopter un niveau élevé d'engagement avec les entreprises sur les questions de biodiversité dans leurs opérations directes et leurs chaînes de valeur.



Auteurs



Joan ELBAZ
Solutions
Institutionnelles et
Innovation, Amundi



Gilles DAUPHINÉ
Responsable Adjoint de la
Plateforme d'Investissement
Taux, Amundi



Alexis SCIAU
Ingénieur Quantitatif
ESG, Amundi



Paula NIALL
Division Investment
Insights & Client, Amundi
Investment Institute



Tegwen LE BERTHE
Responsable de la Notation
et de la Méthodologie
ESG, Amundi



Caroline LE MEAUX
Responsable de la Recherche
ESG, de l'Engagement et du
Vote, Amundi



Sofia SANTARSIERO
Responsable Solutions
Institutionnelles et
Innovation, Amundi

LE RÔLE VITAL DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité fait partie intégrante du capital naturel de la Terre et est considérée comme la pierre angulaire du bon fonctionnement de la planète. Elle fait référence à la diversité des organismes vivants et est évaluée à trois niveaux différents - la diversité des écosystèmes (terrestres, marins et aquatiques), des espèces et des gènes. La biodiversité contribue à la santé et à la résilience des sols, des plantes et des animaux, et profite aux êtres humains à travers l'approvisionnement d'eau potable, la décomposition des déchets et la productivité agricole. Elle contribue également à la santé humaine et au bien-être psychologique. Plus globalement, ces avantages sont connus sous le nom de services écosystémiques et ils sont de différentes typologies (voir le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Les services écosystémiques sont essentiels pour les activités humaines

Services d'approvisionnement : ce sont les services fournis par les biens que nous récoltons et extrayons, tels que l'alimentation, l'énergie et les médicaments. Par exemple, plus de 2 milliards de personnes sont dépendantes du bois de chauffage pour leurs besoins énergétiques⁴, tandis que 70 % des médicaments anticancéreux sont des produits naturels ou synthétiques inspirés de la nature.

Services culturels : la nature est fortement liée à l'identité culturelle et joue un rôle essentiel dans le bien-être physique et psychologique des individus (ex : activités humaines).

Services de régulation : pollinisation, régulation climatique, séquestration du carbone, prévention des inondations et de l'érosion, purification de l'eau et fourniture d'habitats (par exemple, 75 % des cultures alimentaires mondiales dépendent de la pollinisation animale)⁵.

Source : Amundi Investment Institute au 30 novembre 2023.

La croissance économique s'est traduite par un déclin rapide de la biodiversité. Selon le *World Wide Fund (WWF) Living Planet Report*, près de 60 % des populations d'animaux sauvages ont disparu en l'espace de 40 ans⁶. La perte de biodiversité peut entraîner une hausse des prix des denrées alimentaires et des maladies liées à l'alimentation, ainsi que menacer les moyens de subsistance et les économies locales. En effet, au cours des cinq dernières années, les rapports sur les risques mondiaux du *World Economic Forum (WEF)* sont allés jusqu'à qualifier cette perte comme un risque mondial « moyen » ou « élevé » en termes d'impact et de probabilité.

En ce qui concerne les entreprises, beaucoup d'entre elles sont dépendantes de la nature, comme illustré par l'estimation selon laquelle plus de 50 % du PIB mondial en dépend modérément ou fortement⁷. Par conséquent, la perte de biodiversité a des conséquences pour les entreprises à l'échelle mondiale, et l'ampleur de cette menace n'est pleinement perçue que depuis peu de temps. Par exemple, 3 des 18 secteurs composant l'indice FTSE 100 sont liés à des processus de production fortement dépendant de la nature. A l'inverse, les actions et activités des **entreprises peuvent contribuer notablement à la perte de biodiversité** en raison la nature de leurs activités (déforestation par exemple) ou de la localisation de leurs activités ou chaînes d'approvisionnement dans des zones jugées sensibles en matière de biodiversité.

Les estimations financières de l'impact de la perte de biodiversité ont désormais atteint des niveaux très élevés (voir annexe 1). Par exemple, selon la Convention sur la diversité biologique, l'investissement mondial dans la conservation de la biodiversité nécessitera environ 536 milliards de dollars par an d'ici à 2050, mais les dépenses annuelles actuelles, qui s'élèvent à 133 milliards de dollars, sont bien en deçà de ce montant. Bien que ces estimations comportent des limites, **il est clair que les risques liés à la biodiversité sont omniprésents**. Cela a conduit les acteurs du marché - y compris les Banques centrales grâce à la dynamique créée par le *Network for Greening the Financial System (NGFS)*⁸ - à **évaluer les risques liés à la biodiversité et à définir le processus d'intégration de ces risques dans les processus d'investissement**.



MESURER LA BIODIVERSITÉ ET DÉVELOPPER UN CADRE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉ

Pour évaluer l'exposition des entreprises aux risques et opportunités liés à la biodiversité ainsi que leurs comportements en matière de biodiversité, nous pensons que les investisseurs devraient s'appuyer sur un processus de notation sur mesure des entreprises impliquant :

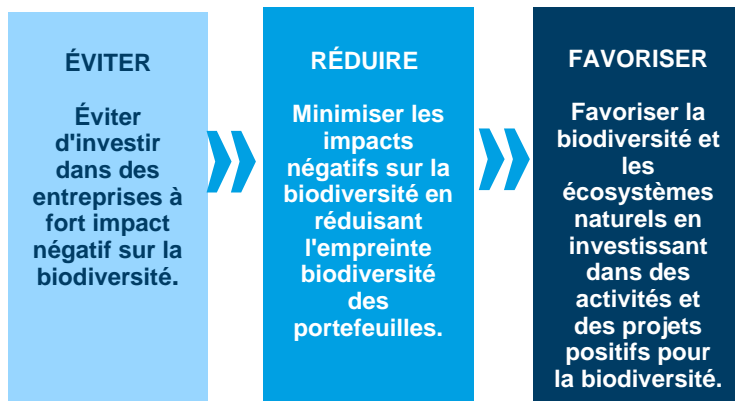
- L'appui sur des données environnementales provenant de fournisseurs de données et d'outils de recherche internes ;
- Le suivi de controverses à partir de différentes sources permettant d'identifier les dommages environnementaux qui affectent la biodiversité ;
- L'application de plafonds aux critères pertinents de notation ESG pour des émetteurs ayant une gestion des risques insuffisante au niveau des activités à fort impact négatif sur la biodiversité ;
- L'absence de processus ou de pratiques de *reporting* appropriés peut également être une raison de plafonner les critères de notation ESG liés à la biodiversité.

« La prise en compte des enjeux de biodiversité pose encore des défis notables, tels que les limites inhérentes aux données et l'absence de normes claires en matière de reporting, mais cette complexité n'excuse pas l'inaction. »

Tegwen Le Berthe, Responsable de la Notation et de la Méthodologie ESG, Amundi

En s'appuyant sur ce processus de notation ESG, les investisseurs devraient adopter un cadre d'investissement plus large afin d'évaluer et d'intégrer les enjeux de biodiversité dans leurs stratégies d'investissement. Selon nous, ce cadre doit reposer sur 3 piliers (voir le tableau 2 ci-dessous). L'objectif d'une telle approche est, d'une part, de minimiser les risques liés à la biodiversité dans les portefeuilles d'investissement, et d'autre part, d'investir dans des entreprises leaders sur les sujets liés à la biodiversité.

Tableau 2 : Un cadre d'investissement sur mesure en matière de biodiversité tournant autour de 3 piliers



En complément, nous procédons à une évaluation des activités des entreprises ayant un impact négatif sur les zones jugées **sensibles en termes de biodiversité**, sur la base de la définition du **Principal Adverse Impact (PAI) 7 (ou Principales incidences négatives)**¹⁰. Plus précisément, cela permet d'identifier et d'exclure les entreprises ayant des activités préjudiciables à ces zones et d'exclure les moins performantes sur la base de notre sous-critère environnemental « Biodiversité et Pollution »¹¹.

1. ÉVITER

Nous faisons référence au principe du « **Do No Significant Harm** » (DNSH⁹) lequel s'appuie sur 4 des 5 facteurs désignés responsables de l'accélération de la perte de biodiversité. Ces facteurs ont été identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (2019) : changement dans l'utilisation des terres et des mers ; l'exploitation directe des ressources naturelles ; le changement climatique ; la pollution ; et les espèces invasives¹. Ce DNSH est réalisé sur plusieurs dimensions (voir la tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3 : Evaluation « DNHS »

Controverses	Exclusion des entreprises faisant objet de controverses liées à la biodiversité.
Pratiques et politiques	La matérialité des pratiques et politiques des entreprises est évaluée pour chaque facteur de perte de biodiversité. Les entreprises avec des pratiques et politiques jugées inadéquates sont exclues.
Activités	Les entreprises exclues comprennent celles dont les actions impactent négativement la nature (par exemple les producteurs de matières premières qui nuisent à la déforestation, ou celles impliquées dans la production de pesticides).

¹ Le facteur de perte de biodiversité lié aux espèces invasives n'est pas inclus dans notre évaluation en raison du manque de données disponibles sur le sujet.



2. RÉDUIRE

Ce deuxième pilier vise à suivre l'empreinte biodiversité des portefeuilles. A ce titre, nous faisons recours à la métrique MSA¹², qui désigne l'abondance moyenne des espèces dans un habitat donné par rapport à ce qu'il serait dans un habitat non perturbé. Elle varie de 0 % à 100 %, où 100 % représente un écosystème vierge ou intact, et 0 % un écosystème complètement détruit. Elle permet de suivre l'évolution des écosystèmes au fil du temps.

Pour calculer l'empreinte biodiversité sur une surface, nous utilisons la MSA en « parties par milliard » (MSA.ppb – *parts per billion*). Cette métrique explique la différence dans le temps entre les impacts statiques (effets négatifs cumulés sur la biodiversité) et les impacts dynamiques (gains et pertes périodiques de biodiversité). L'empreinte statique comprend l'ensemble des effets de longue durée sur la biodiversité subsistant dans le temps, tandis que l'empreinte dynamique est générée par les changements intervenus au cours de la période spécifique évaluée. Lorsque nous comparons les empreintes des entreprises et des secteurs, nous utilisons la MSA.ppb rapporté au chiffre d'affaires. Cela quantifie l'effet des activités et des chaînes de valeur des entreprises sur leur environnement. L'objectif de cette métrique est donc de lier les activités économiques des entreprises aux pressions exercées par ces dernières sur la biodiversité.

Ainsi, cette métrique peut s'avérer très utile dans la gestion des investissements, et permettre aux investisseurs de renforcer leur dialogue avec les entreprises sur des sujets et préoccupations liées à la biodiversité. Par ailleurs, le suivi du MSA agrégé du portefeuille peut également permettre aux investisseurs de communiquer sur l'évolution de l'empreinte biodiversité de leurs investissements, une information qui sera de plus en plus exigée par les régulateurs dans les années à venir.

En outre, nous pensons que les portefeuilles devraient être investis dans une large mesure dans des secteurs exposés aux risques liés à la biodiversité. Investir dans ces « secteurs à fort impact sur la biodiversité », tout en excluant les entreprises les moins performantes au sein de ces secteurs, pourrait être un moyen efficace pour stimuler le changement positif dans l'économie réelle, et d'encourager les entreprises à améliorer continuellement leurs pratiques et politiques grâce à l'engagement.

« Un bon point de départ pour intégrer la biodiversité dans les portefeuilles est l'exclusion des émetteurs à forte empreinte de biodiversité et n'ayant aucune ambition de réduction de cette empreinte, en faveur de ceux qui réduisent les risques liés à la biodiversité »

Gilles Dauphiné, Responsable Adjoint de la Plateforme d'Investissement Taux

3. FAVORISER

Le troisième pilier vise à investir dans des émetteurs leaders sur les sujets liés à la biodiversité. Pour mesurer l'impact sur l'environnement, nous nous appuyons à la fois sur les indicateurs du changement climatique et du capital naturel (voir le tableau 4). Les entreprises éligibles sont identifiées en sélectionnant celles dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à des thématiques en lien avec le capital naturel, ou ayant plus de 80% de leur chiffre d'affaires aligné sur des solutions qui adressent le changement climatique. Nous avons établi ces seuils afin de maintenir un niveau d'ambition élevé en ce qui concerne les indicateurs sur le capital naturel et le changement climatique, tout en essayant de ne pas être trop restrictifs sur l'univers d'investissement.

Tableau 4 : Critères de sélection des entreprises éligibles

	Capital Naturel	Changement climatique
Seuil de chiffre d'affaires	> 20 %	> 80 %
Indicateurs	Prévention de la pollution	Énergies alternatives
	Agriculture durable	Efficacité énergétique
	Gestion durable de l'eau	Bâtiments verts

Comme illustré par le tableau 4, des indicateurs liés au climat sont également inclus dans ce cadre d'investissement, car le changement climatique est étroitement lié à l'objectif de préservation de la biodiversité. En effet, le dérèglement climatique est l'un des principaux moteurs de la perte de biodiversité, ayant des impacts importants sur les écosystèmes marins, terrestres et d'eau douce et entraînant une perte des espèces, une plus grande probabilité de maladies et, à terme, une mortalité massive de plantes et d'animaux. Dans le même temps, la biodiversité est également essentielle pour limiter le changement climatique. Les écosystèmes terrestres et marins jouent en effet un rôle de puits de carbone, absorbant environ la moitié des gaz à effet de serre émis¹³.



« **La sélection d'entreprises leaders en termes de solutions de changement climatique peut être un moyen d'identifier celles qui favorisent indirectement la préservation de la biodiversité.** »

Gilles Dauphiné, Responsable Adjoint de la Plateforme d'Investissement Taux

Côté crédit, nous privilégions les obligations vertes qui financent des projets positifs pour la biodiversité. Parmi les projets éligibles au titre des *Green Bond Principles* (ou « Principes applicables aux obligations vertes ») de l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA)¹⁴: prévention et lutte contre la pollution ; gestion écologiquement viable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des sols ; préservation de la diversité biologique terrestre et aquatique ; et gestion durable de l'eau et des eaux usées.

L'ENGAGEMENT AVEC LES ENTREPRISES COMME MOTEUR DE CHANGEMENT POSITIF

Bien que les entreprises impactent et dépendent à la fois de la biodiversité, elles sont encore au début du processus en ce qui concerne la mesure et la communication sur des métriques liées à la biodiversité. Pour accélérer les actions positives dans ce domaine, les investisseurs devraient engager le dialogue avec les entreprises² afin de les aider à adresser les risques liés à la biodiversité. L'objectif est double : accroître les efforts de sensibilisation à la perte de biodiversité afin d'accélérer l'action des entreprises sur le sujet et identifier les bonnes pratiques au sein des secteurs pour ensuite les diffuser auprès des entreprises.

Tableau 5 : Entreprises participant à la campagne d'engagement d'Amundi

Liste des entreprises cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises exposées à des activités qui nuisent à la biodiversité • Escalade potentielle faisant suite à l'engagement : intégration dans les listes de surveillance, plafond ou forçage sur la notation ESG
Liste de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises impliquées dans des activités controversées qui génèrent la perte de biodiversité • Une analyse qualitative pourrait justifier le retrait de la liste de surveillance ou l'escalade dans l'étape suivante
Liste d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Exercer 7 activités qui nuisent à la biodiversité (violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies • Exclusion par les fonds de gestion active

Source : Amundi au 30 novembre 2023.

Pour cela, les investisseurs doivent établir une liste d'entreprises cibles étant exposées à des activités qui nuisent à la biodiversité, ainsi qu'une liste d'entreprises pour lesquelles la biodiversité est jugée pertinente (voir le tableau 5). L'engagement avec ces entreprises doit porter sur la gestion des enjeux de biodiversité et des risques liés aux écosystèmes, non seulement dans leurs opérations directes, mais aussi dans leurs chaînes de valeur. Lorsqu'un abus se produit ou une allégation émerge, les investisseurs doivent le communiquer directement aux entreprises, ou en collaboration avec d'autres investisseurs, afin de s'assurer que des mesures appropriées seront prises pour remédier à la situation.

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation d'un émetteur est jugé insuffisant, des stratégies d'escalade se mettent en place, telles que : une dégradation de note sur des critères ESG ou un plafonnement de la notation ESG ; des questions lors des Assemblées Générales Annuelles (AG) ; des votes contre le conseil d'administration ou la direction ; des déclarations publiques ; et, en dernier recours, une exclusion de l'émetteur si la question est jugée critique.

La campagne d'engagement 2022 d'Amundi sur la biodiversité

En 2022, Amundi a engagé le dialogue avec 119 entreprises autour de leurs stratégies sur les enjeux de biodiversité. Dans le cadre de cet engagement, Amundi a formulé des recommandations visant à améliorer l'intégration de cette thématique dans les stratégies des émetteurs. Amundi a également renforcé son dialogue actionnarial sur la préservation des ressources naturelles. Plus largement, 344 entreprises ont été engagées dans le cadre de divers programmes, dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et des sujets comme la lutte contre la pollution ou encore la gestion durable de l'eau.

² Amundi a lancé en 2021 une campagne d'engagement dédiée aux stratégies biodiversité.

Communication marketing. Document à l'usage exclusif des clients professionnels, prestataires de services d'investissement et autres professionnels du secteur financier.



APPLICATION DE L'APPROCHE D'INVESTISSEMENT SUR LES OBLIGATIONS

Le cas d'une banque internationale italienne



En tant que l'une des banques *leader* en Italie et avec des engagements ESG significatifs, cette société a émis plus de 8,5 milliards d'euros en obligations vertes axées sur les énergies renouvelables, l'économie circulaire, les bâtiments verts et la biodiversité. Le cadre d'obligations durables de l'entreprise inclut des projets visant à développer des pratiques agricoles durables, ainsi que ceux ayant pour objectif la préservation de la nature et de la biodiversité. Ces projets sont en conformité avec la catégorie « gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols » des *Green Bond Principles* de l'ICMA. Parmi ces projets, on peut citer la sylviculture (prêts au boisement, au reboisement et à la gestion forestière, par exemple) et le *carbon farming* (ou « culture du carbone »)¹⁵ qui consiste à stocker du carbone dans les sols. Par ailleurs, sont exclus les projets qui génèrent des impacts environnementaux négatifs.

La banque a également pris des engagements importants en ce qui concerne les projets en lien avec le développement d'une économie circulaire, que nous identifions comme ayant un impact positif notable sur la biodiversité car elle réduit la demande de ressources primaires¹⁶. La banque a en effet établi un objectif de financement de 8 milliards d'euros dans le cadre de son nouveau plan d'activité 2022-2025. Avant même ce plan, les obligations vertes de cette banque avaient des fonds importants alloués au domaine de l'économie circulaire, finançant des projets visant à accroître : l'efficacité de l'utilisation des ressources au sein d'une entreprise ou tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ; des processus de production utilisant des produits issus de ressources renouvelables ou recyclées ; et des prêts accordés pour le remplacement de matières non recyclables par des matières recyclables.

Le cas d'une société européenne de fabrication de papiers et d'emballages



Cette entreprise est l'un des principaux fournisseurs de produits renouvelables à base de bois et de biomasse, et met fortement l'accent sur la durabilité et l'innovation. Avec des produits à base de fibres décarbonées, renouvelables et recyclables, l'entreprise vise à être un acteur de premier plan dans la transition vers une économie circulaire biosourcée.

Pour atteindre cet objectif, l'entreprise s'est engagée à atteindre un impact net positif sur la biodiversité dans ses propres forêts et plantations d'ici à 2050. Par ailleurs, elle a émis 7 obligations vertes qui financent des projets relevant de l'une de ces catégories éligibles : gestion durable des forêts ; produits renouvelables, à faible émission de carbone et éco-efficaces, technologies et processus produits ; efficacité énergétique ; énergies renouvelables et valorisation énergétique des déchets ; gestion durable de l'eau ; gestion des déchets et lutte contre la pollution.

Dans son dernier rapport d'impact, la société a communiqué des informations sur ses projets financés, tels que :

- **Restauration des forêts naturelles et préservation de la biodiversité** : l'entreprise a eu un impact climatique positif en Suède où, en moyenne, en 2020-2022, 1,7 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an ont été séquestrées.
- **Processus de production durables** : ces projets sont liés à des opérations de Recherche et Développement, d'équipements ou encore à des technologies utilisées dans la fabrication de produits de bioéconomie. Ces derniers contribueront à augmenter la substitution des alternatives fossiles et des matériaux non renouvelables. A titre d'exemple, l'entreprise contribue à l'augmentation du taux recyclage grâce au remplacement du plastique dans les emballages alimentaires par des fibres formées sans plastique et recyclables.



ANNEXE 1 : LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les études de recherche ont mis en évidence une série d'estimations concernant la dégradation de la biodiversité. Par exemple, la Banque mondiale a tenté de lier l'appauvrissement de la diversité biologique à son impact économique, certains pays faisant état d'une perte de 20 % de leur PIB. D'autres études affirment que le déficit de financement pour restaurer la diversité biologique jusqu'en 2030 atteindra 711 milliards de dollars par an, alors qu'en 2019, seulement 143 milliards de dollars par an (16 %) avaient été investis¹⁷. La Convention sur la diversité biologique quant à elle estime que l'investissement mondial pour la conservation de la diversité biologique nécessitera environ 536 milliards de dollars par an d'ici à 2050.

En décembre 2022, la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15) a introduit des objectifs clairs en matière de conservation de la biodiversité dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal (GBF)¹⁸. Ces objectifs visaient notamment à conserver 30 % des terres et des océans d'ici à 2030. Pour soutenir ces cibles, les pays sont convenus de recueillir un minimum de 200 milliards de dollars par an auprès de fonds publics et privés, et de recueillir 30 milliards de dollars par an auprès des pays développés au profit des pays en développement. Cependant, pour que ces engagements deviennent concrets, il est nécessaire de mieux comprendre comment les entreprises impactent et dépendent de la biodiversité.

ANNEXE 2 : LA DIVULGATION DE DONNÉES AMÉLIORE LA COMPRÉHENSION DES QUESTIONS LIÉES À LA BIODIVERSITÉ

Les entreprises doivent publier des informations précises afin de permettre aux investisseurs de mieux prendre en compte les risques et opportunités liés à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une information renforcée, l'allocation de capital sera redirigée des activités préjudiciables à la biodiversité vers celles limitant les impacts négatifs, voire apportant des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité. Elle contribuera également à l'évaluation des risques physiques et de transition dans les portefeuilles d'investissement. Les éléments clés liés à la biodiversité (par exemple le climat, l'eau, la pollution et l'utilisation des ressources) doivent être correctement pris en compte comme élément fondamental des stratégies environnementales des entreprises. La **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**¹⁹, qui exige un *reporting* plus complet des entreprises sur les impacts sur le développement durable, a été pensée dans ce sens.

Compte tenu des obligations de divulgation au niveau européen, il est particulièrement important pour les investisseurs de pouvoir évaluer les impacts et les dépendances de leurs portefeuilles en matière de biodiversité. Le **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)**²⁰ a mis en place un certain nombre d'informations ESG obligatoires à l'intention des acteurs financiers, y compris un *reporting* sur les **Principal Adverse Impacts (PAI)** de leurs portefeuilles. Plus précisément, l'indicateur PAI 7 exige que soient divulguées les activités qui ont une incidence négative sur les zones sensibles en termes de biodiversité. Par ailleurs, en France, l'**Article 29 de la loi sur l'énergie et le climat** a élargi les exigences de *reporting* annuel des investisseurs financiers aux informations sur l'alignement à long terme avec les objectifs de conservation de la biodiversité. Les investisseurs devraient également être équipés pour mesurer l'empreinte biodiversité de leurs portefeuilles et leur exposition aux risques liés à la biodiversité, ainsi que de pouvoir communiquer dessus.

À l'heure actuelle, il existe d'importants obstacles à la prise en compte de la biodiversité, tels que les difficultés liées à la mesure des données et l'absence de normes claires en matière de *reporting*. Toutefois, cette complexité ne doit pas servir de prétexte à l'inaction. Les travaux sur le sujet évoluent rapidement, notamment dans le cadre de la **Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)**²¹ qui a récemment publié des recommandations pour les entreprises et acteurs financiers. Cela donne aux entreprises un cadre concret pour les aider à se conformer aux nouvelles exigences de transparence.

ANNEXE 3 : LA RÉPONSE D'AMUNDI AUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

En 2021, Amundi a signé le « *Finance for Biodiversity Pledge* », qui appelle à ce que les institutions financières s'engagent à suivre 5 étapes : collaborer et partager les connaissances, à engager avec les entreprises et à évaluer ses impacts, à fixer des objectifs au sujet de la biodiversité ainsi qu'à les communiquer publiquement avant 2025.

Dans le cadre de la signature de cet engagement, nous participons à un certain nombre de groupes de travail :

- **Evaluation d'impact** (y compris la mesure et les données relatives à la diversité biologique) : les membres échangent sur des études de cas, des meilleures pratiques et des enseignements tirés des différentes méthodes de mesure de la diversité biologique.
- **Engagement avec les entreprises** : les membres divulguent des expériences sur leur engagement lié à la biodiversité avec des entreprises, visant à s'appuyer (sans dupliquer) sur le travail d'autres initiatives collaboratives.
- **Politiques publiques et advocacy** : les membres communiquent avec les gouvernements sur les politiques publiques visant à inverser la tendance en ce qui concerne les pertes en termes de nature.
- **Définition d'objectifs** : les membres échangent sur leurs expériences, les nouveaux développements et explorent de nouveaux objectifs ou cibles en se basant sur des données scientifiques.

Évaluer les entreprises sur la biodiversité : Afin de tenir nos engagements, nous avons développé en 2023 une Politique dédiée à la biodiversité et aux services écosystémiques, qui sera pleinement intégrée dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#). Cette politique s'applique aux émetteurs dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les forêts/la déforestation et l'eau, par le biais d'activités d'exploitation minières en haute mer, et plus largement les activités extractives (par exemple les sociétés métallurgiques et minières, pétrolières et gazières) et qui opèrent dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. En outre, cette politique s'applique également aux entreprises exposées à la production de pesticides et aux producteurs et utilisateurs de plastique à usage unique. Cette politique explique la manière dont nous évaluons les émetteurs exposés aux risques liés à la biodiversité et dont nous communiquons avec des entreprises cibles afin de les aider à intégrer les enjeux de biodiversité et les services écosystémiques dans leurs stratégies. De plus, cette politique décrit comment nous mettons en œuvre un processus d'escalade lorsque l'engagement échoue ou lorsque le plan de remédiation d'un émetteur est jugé insuffisant.



Engagement collaboratif : Au-delà des actions liées à la biodiversité au niveau d'entreprise, nous participons aussi à des actions collectives. Nous avons signé l'initiative **Nature Action 100**, dont l'objectif est d'intensifier les actions entreprises pour inverser la dégradation de la nature et de la biodiversité, et nous participons à l'initiative **FAIRR**, un réseau collaboratif d'investisseurs qui fournit des outils de gestion des risques et des opportunités d'investissement dans le secteur alimentaire. Dans ce cadre, nos analystes ESG participent à plusieurs groupes de travail liés à la biodiversité : déchets et pollution, aquaculture durable et résistance antimicrobienne.

Politiques publiques et advocacy : Au-delà de l'engagement avec les entreprises, nous travaillons avec l'ensemble des parties prenantes pour lutter contre la perte de biodiversité. Il s'agit notamment de collaborer avec les décideurs publics, directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs, pour mettre l'accent sur la nécessité de politiques nationales et internationales ambitieuses en ce qui concerne les questions de biodiversité.

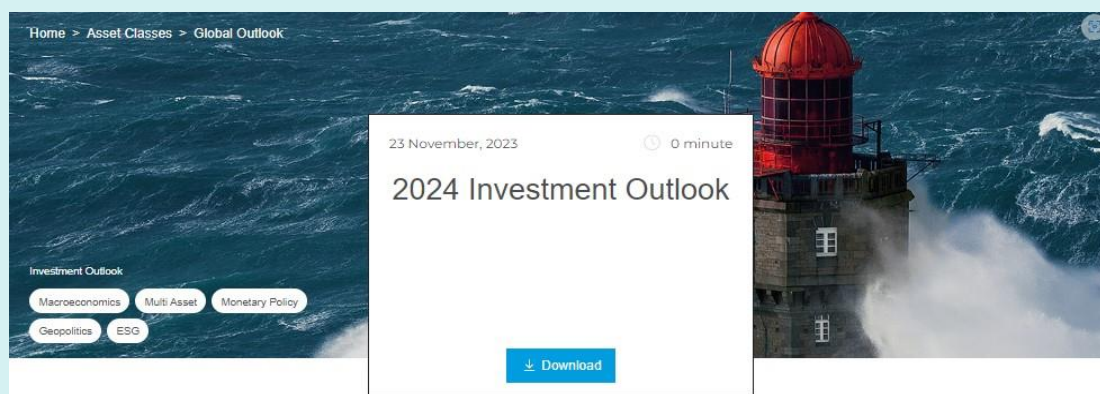
- En 2021, nous avons **parlé** au nom de *Finance for Biodiversity Pledge* et du secteur financier lors du débat de haut niveau de la *Conference of the Parties (COP)*. Nous avons souligné la volonté de la communauté financière de participer à la lutte contre la perte de biodiversité, ainsi que d'encourager la définition d'objectifs ambitieux pour le *Global Biodiversity Framework*. Ces objectifs doivent être soutenus par un cadre réglementaire approprié.
- Nous avons également contribué à la COP15 en 2022 en tant que membre de la délégation de la *Finance for Biodiversity Foundation* aux côtés de 25 autres institutions financières. L'engagement pour *Finance for Biodiversity* a notamment plaidé en faveur de la version finale du *Post-2020 Global Biodiversity Framework (GBF)* afin d'y inclure un vocabulaire explicite en soutien à l'alignement des flux financiers sur les objectifs mondiaux en matière de biodiversité énoncés.
- Enfin, en 2022, nous avons **participé** au sommet *One Ocean*, qui s'est tenu dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne avec le soutien des Nations Unies. Nous avons annoncé le début d'une collaboration étroite avec la Fondation de la Mer, qui a développé un cadre pour aider les entreprises à mesurer leurs impacts et à apporter des changements positifs conformément à l'objectif de développement durable #14 des Nations Unies « Vie sous l'eau ». Cet objectif vise la préservation des océans et des mers et l'utilisation durable des ressources marines.

AUTRES ARTICLES DE RECHERCHE D'AMUNDI SUR LA BIODIVERSITÉ (EN)

- [Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°1 It's time to sound the alarm on biodiversity](#)
- [Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°2 Addressing Biodiversity Loss](#)
- [Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°3 Addressing Biodiversity in Mining & Metals, Utilities, Paper & Forest Products](#)
- [Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°4 Addressing Biodiversity in Food-based Sectors](#)
- [Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°5 Managing Biodiversity in the Insurance Sector](#)
- [The Market Effect of Acute Biodiversity Risk: the Case of Corporate Bonds](#)

AMUNDI INVESTMENT INSTITUTE

Dans un monde de plus en plus complexe et en mutation, les investisseurs ont exprimé un besoin de mieux comprendre leur environnement et l'évolution de leurs pratiques d'investissement afin de définir leur allocation d'actifs et de contribuer à la construction de leurs portefeuilles. Situé au cœur du processus d'investissement mondial, l'objectif d'Amundi Investment Institute est de fournir un leadership éclairé, de renforcer le conseil, la formation et le dialogue quotidien sur ces sujets dans tous les actifs pour l'ensemble de ses clients - distributeurs, institutions et entreprises. Amundi Investment Institute regroupe les activités de recherche, de stratégie de marché, d'analyse des investissements et de conseil en allocation d'actifs d'Amundi. Son objectif est de présenter les opinions et les recommandations d'investissement.



<https://research-center.amundi.com/>

Rédacteur en chef

Investment Insights & Publishing

Monica DEFEND

Responsable d'Amundi
Investment Institute

Claudia BERTINO

Responsable Investment Insights &
Publishing – Amundi Investment Institute

Laura FIOROT

Responsable de la Division Investment Insights
& Client – Amundi Investment Institute



INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Ce document ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat, ni une recommandation d'un titre, ni aucun autre produit ou service. Les titres, produits ou services susmentionnés peuvent ne pas être enregistrés à la vente auprès de l'autorité compétente de votre juridiction et ne pas être réglementés ou supervisés par une autorité gouvernementale ou similaire de votre juridiction. Toute information contenue dans ce document ne peut être utilisée que pour votre usage interne, ne peut être reproduite ou rediffusée sous quelque forme que ce soit et ne peut être utilisée comme base ou élément constitutif de quelconques instruments, produits ou indices financiers. En outre, rien dans le présent document n'est destiné à fournir des conseils fiscaux, juridiques ou d'investissement. Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans ce document proviennent d'Amundi Asset Management S.A.S. et sont au 22 février 2024.

La diversification ne garantit pas un bénéfice ni ne protège contre les pertes. Ce document est fourni « en l'état » et son utilisateur assume l'intégralité des risques liés à son utilisation. Les données et analyses historiques ne sauraient être considérées comme une indication ou une garantie de toute analyse, prévision ou prédiction des performances futures. Les opinions exprimées concernant les tendances de marché et économiques sont celles de l'auteur et pas nécessairement Amundi Asset Management S.A.S. et sont susceptibles de changer à tout moment en fonction des conditions de marché et autres, et rien ne garantit que les pays, les marchés ou les secteurs se comporteront comme prévu. Ces opinions ne doivent pas être considérées comme des conseils d'investissement, une recommandation de titres ou comme une indication de négociation pour un produit Amundi. Les investissements comportent des risques, notamment des risques de marché, politiques, de liquidité et de change. En outre, Amundi ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif, consécutif (y compris, de façon non limitative, le manque à gagner) ou de tout autre dommage dû à son utilisation.

Date de première utilisation : 22 Février 2024.

Document publié par Amundi Asset Management - Amundi AM, Société par actions simplifiée au capital de 1 143 615 555. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP 04000036 Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France

Photos : © IStockPhotos / MarsYu.

RÉFÉRENCES

¹ Source : Marques A., Robuchon M., Hellweg S., Newbold T. & Behe J. « A research perspective: Towards a more complete biodiversity footprint: A report from the World Biodiversity Forum », International Journal of Life Cycle Analysis 26: 238-243, 2021

² Source : Programme des Nations Unies pour l'environnement 2021, État des finances pour la nature.

³ Source : Initiative de financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

⁴ Source : The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) (2019). Il s'agit d'une organisation créée pour améliorer l'interface entre la science et la politique sur les questions de biodiversité et de services écosystémiques.

⁵ Source : Institute for the Biotechnology of Infectious Diseases.

⁶ Costanza R., De Groot R., Sutton P., Anderson S., Kubiszewski I., Farber S., Turner K. R. et Van Der Ploeg S. (2014), « Changes in the global value of ecosystem Services », Global Environmental Change, Volume 26 mai 2014, Pages 152-158.

⁷ Source : World Economic Forum, Davos (2020).

⁸ Lancé en 2017, le NGFS est un réseau de banques centrales et de superviseurs financiers qui vise à accélérer le développement de la finance verte et à élaborer des recommandations pour le rôle des banques centrales dans le changement climatique.

⁹ Le principe DNSH (ne pas causer de dommage significatif) est intégré dans le règlement européen sur la taxonomie. Ce principe impose aux entreprises de ne pas porter atteinte aux 6 objectifs environnementaux qui déterminent la durabilité d'une activité : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable des ressources marines ; économie circulaire ; prévention/réduction de la pollution ; et protection/restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

¹⁰ A Principe Adverse Impact (PAI) est tout impact des décisions d'investissement ou des conseils qui se traduit par un effet négatif sur les facteurs de durabilité, tels que les préoccupations environnementales, sociales et sociales, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption.

¹¹ Le critère de notation Biodiversité et pollution est intégré au pilier Environnement de notre notation propriétaire.

¹² Il n'y a pas de consensus sur les méthodes et indicateurs les mieux adaptés à l'évaluation de la biodiversité. Toutefois, les chercheurs et les entreprises utilisent de plus en plus le paramètre MSA comme mesure clé.

¹³ Source : United Nations Environment Programme, « [Five ecosystems where nature-based solutions can deliver huge benefits.](#) », Novembre 2021

¹⁴ Les Green Bond Principles (GBP) visent à aider les émetteurs à financer des projets respectueux de l'environnement et durables qui favorisent une économie zéro émission nette et protègent l'environnement.

¹⁵ La culture du carbone fait référence à des méthodes agricoles qui améliorent l'absorption et le stockage du dioxyde de carbone dans le sol.

¹⁶ Source : European Environment Agency, « [The benefits to biodiversity of a strong circular economy](#) », Juin 2023.

¹⁷ Deutz A., Heal G. M., Niu R., Swanson E., Townshend T., Zhu, L., DELMAR A., Meghji A., Sethi S. A., and Tobin de la Puente, J. (2020), « Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap », The Paulson Institute, The Nature Conservancy and the Cornell Atkinson Center for Sustainability.

¹⁸ Le Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework vise à enrayer et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Il a été adopté en Décembre 2022 à la 15ème réunion de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique.

¹⁹ Une nouvelle directive de l'UE qui remplace la directive sur l'information non financière (NFRD) et vise à assurer l'alignement avec le programme de l'UE en matière de finance durable, en particulier en ce qui concerne le règlement sur l'information financière durable (SFDR) et la taxonomie de l'UE pour les activités durables.

²⁰ Législation de l'UE qui impose des exigences en matière d'évaluation et de divulgation aux fournisseurs et conseillers de produits labellisés dans l'UE. Les directives techniques sur les indicateurs de base et les indicateurs supplémentaires sont entrées en vigueur en mars 2021. Tous les fonds durables (c'est-à-dire les produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable (article 9), ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8)), sont tenus de divulguer le pourcentage d'actifs investis dans des activités éligibles au titre de la Taxonomie de l'UE pour des activités durables.

²¹ La TNFD a été lancée en juin 2021 pour fournir aux entreprises et aux institutions financières un cadre de reporting leur permettant de faire connaître leurs risques naturels, tels que la perte de biodiversité ou la dégradation des services écosystémiques. Leurs recommandations sont accessibles ici : https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/08/Recommendations_of_the_Taskforce_on_Nature-related_Financial_Disclosures_September_2023.pdf?v=1695118661